



Emplacements réservés :

Liste des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

N°	Localisation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Le Bourgat	Voies et ouvrages publics : aménagement du carrefour RD11-V-C3.	Commune	372 m ²
ER2	Le Bourgat	Voies et ouvrages publics : aménagement du carrefour RD11-V-C3.	Commune	270 m ²
ER3	Le Village	Espace vert à créer : extension du parc.	Commune	2 235 m ²
ER4	Le Tort	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	348 m ²
ER5	Le Tort	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	331 m ²
ER6	Chamères-Neuves	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	519 m ²
ER7	Le Village	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	319 m ²
ER8	Cotéan	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	641 m ²
ER9	Les Quinels	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	311 m ²
ER10	Les Molétières	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	4 770 m ²
ER11	Le Village	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piéton, emprise largeur 4m.	Commune	640 m ²
ER12	Le Mont	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	221 m ²
ER13	La Sarrazine	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	285 m ²
ER14	Les Rousseats	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	377 m ²
ER15	Le Bourg	Voies et ouvrages publics : aménagement de places de stationnement.	Commune	550 m ²

LES ZONES URBAINES

- U : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux.
- U1 : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux : constructibilité limitée dans l'attente de la réalisation des réseaux d'assainissement collectif (et eaux pluviales pour les Rousseats).
- U2 : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux : constructibilité soumise à des conditions particulières pour des raisons d'hygiène, de sécurité publique et de risques naturels.
- Ue : Zone urbanisée réservée aux équipements collectifs et services publics.

LES ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle du Village.
- 1AUe : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle de l'Enclos.
- 1AUu : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle du Sautet.
- 1AUs : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle de la Bourgade.
- 1AUv : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle des Contamines.

LES ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole.
- Aa : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour favoriser la diversification d'une exploitation agricole.
- Aco : Secteur agricole contribuant aux continuités écologiques.
- Ap : Secteur agricole présentant une sensibilité paysagère.

LES ZONES NATURELLES

- N : Zone à caractère naturel.
- Nal : Secteur à caractère naturel d'altitude.
- N1 : Secteur à caractère naturel réservé aux activités de loisirs.
- N12 : Secteur à caractère naturel réservé aux activités de loisirs et permettant l'aménagement d'aires naturelles de camping.
- N13 : Secteur à caractère naturel permettant l'évolution du refuge d'altitude de la Pra.

AUTRES INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ☐ Constructions nouvelles non cadastrées.
 - ★ Bâtiments d'élevage agricole soumis à des conditions de distance au titre de l'article L111-3 du Code Rural.
 - ER1 Emplacements réservés (voir tableau ci-contre) – article R151-50 1° du code de l'urbanisme.
 - Linéaire commercial – article R151-37 3° du code de l'urbanisme.
 - Bâtiments autorisés à changer de destination – article L151-11 du code de l'urbanisme.
 - Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3 du PLU).
 - Patrimoine paysager à protéger – article R151-41 3° du code de l'urbanisme.
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol – article R151-34 2° du code de l'urbanisme.
 - Périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
 - Périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
 - Périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
 - Espaces, secteurs et éléments contribuant aux continuités écologiques – article R151-43 4° du code de l'urbanisme :
 - Cours d'eau qui contribuent aux fonctionnalités écologiques.
 - Zones humides.
 - Trame biodiversité : ZNIEFF et pelouses sèches.
 - Haies bocagères à préserver.
 - Secteurs exposés à des risques naturels, en application des dispositions de l'article R151-34 1° du code de l'urbanisme (voir règlement graphique plan n°4.2.5 et annexe n°1.1 du Rapport de Présentation du PLU) :
 - Secteurs constructibles sous conditions – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
 - Secteurs inconstructibles sauf exceptions – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
- Pour rappel, l'ensemble du territoire communal est concerné par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1990 sur les risques naturels : se reporter à l'annexe 5.1.3 du P.L.U. pour les emprises concernées et les prescriptions associées.

Commune de REVEL
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation du P.L.U. en date du 10 septembre 2020
Le Maire,

David Baudouin



4.2.1 Plan d'ensemble
Echelle 1/10 000e

